



TARIFS DE L'ELECTRICITE EN BASSE TENSION  
à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022  
(Hors Taxes)

Basse Tension Générale

TARIF	SECTEUR	REDEVANCE DE PUISSANCE <sup>(1)</sup> (mill/kVA/mois)	PRIX D'ENERGIE POUR CHAQUE TRANCHE DE CONSOMMATION MENSUELLE (mill/kWh) <sup>(1)(2)</sup>					
			1-50	51-100	101-200	201-300	301-500	501 et +
<i>Tranche économique</i> (1 et 2 kVA & C° ≤ 100 kWh/mois)	Résidentiel <sup>(3)</sup>	700	62					
	Résidentiel <sup>(4)</sup>		96					
	Non Résidentiel <sup>(5)</sup>		104					
<i>Tranche économique</i> (1 et 2 kVA & C° > 100 kWh/mois)	Résidentiel <sup>(6)</sup>	700		176				
	Non Résidentiel <sup>(6)</sup>			195				
	Résidentiel <sup>(7)</sup>				218			
	Non Résidentiel <sup>(7)</sup>				240			
<i>Tranche Normale</i> ( > 2 kVA et plus)	Résidentiel <sup>(8)</sup>	700			341			
	Non Résidentiel <sup>(8)</sup>				333			
	Résidentiel <sup>(9)</sup>					414		
	Non Résidentiel <sup>(9)</sup>					391		

Basse Tension Spéciaux

TARIF	REDEVANCE <sup>(1)</sup>		PRIX D'ENERGIE (mill/kWh) <sup>(1)(2)</sup>			
	D'ABONNEMENT (mill/Ab/mois)	DE PUISSANCE (mill/kVA/mois)	Jour	Pointe matin été	Pointe soir	Nuit
Eclairage Public	-	900			261	
Chauffe-eau <sup>(10)</sup>	500	-	341	Effacement <sup>(11)</sup>	Effacement <sup>(11)</sup>	341
Chauffage & Climatisation <sup>(10)</sup>	-	700			414	
Irrigation	Uniforme <sup>(10)</sup>	300			184	
	Trois postes horaires	1 000				

**ABREVIATIONS :**

mill : millime tunisien, NA = Non Applicable, kVA : kilo Volt Ampère, Ab = Abonnement, h : heure, C° : consommation

J : Jour, Pmé : Pointe matin été, Ps : Pointe soir, N : Nuit

(1) La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) est à appliquer aux taux de :

+ 19% sur toutes les redevances et sur le prix d'énergie (hors taxes) des usages autres que résidentiel et irrigation

+ 13% sur le prix d'énergie (hors taxes) de l'usage résidentiel

+ 7% sur le prix d'énergie (hors taxes) de l'usage irrigation

(2) A majorer de :

\* la contribution au profit des collectivités locales : 5 mill/kWh

\* la taxe au profit du Fonds de Transition Energétique (FTE) : 1 mill/kWh, sauf pour les clients de la Basse Tension (tranche économique) dont la consommation ne dépasse pas 100 kWh/mois

(3) Si la consommation ne dépasse pas 50 kWh/mois pour le secteur Résidentiel

(4) Si la consommation est comprise entre 51 et 100 kWh/mois pour le secteur Résidentiel

(5) Si la consommation ne dépasse pas 100 kWh/mois pour le secteur Non Résidentiel

(6) Si la consommation est comprise entre 101 et 200 kWh/mois

(7) Si la consommation est comprise entre 201 et 300 kWh/mois

(8) Si la consommation est comprise entre 301 et 500 kWh/mois

(9) Si la consommation dépasse 500 kWh/mois

(10) Ce tarif n'est plus accordé

(11) Effacement en "Pointe matin été" durant les mois d'été (Juin à Août) et en "Pointe soir" durant les mois d'hiver ( Septembre à Mai )

Tout kWh consommé pendant le poste "Pointe soir" en été (Juin à Août) est facturé à 341 millimes